

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-204
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-148-04
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION
DE LA MUNICIPALITÉ SAINT-ELZÉAR**

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité Saint-Elzéar peut modifier le contenu de son règlement de construction afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinents par les membres du conseil municipal ;

ATTENDU QU' un avis de motion du règlement numéro 2020-204 a été donné le XXX 2020 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le règlement numéro 2020-204 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du règlement numéro 2020-204 ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par XXX,
Appuyé par XXX,
Et résolu unanimement,

Par les membres du conseil de la municipalité Saint-Elzéar que le projet de règlement numéro 2020-204, modifiant le règlement numéro 2013-148-04 (règlement de construction) de la municipalité Saint-Elzéar soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le contenu des articles 4.8, *Raccordement de drains de toit et des drains agricoles* et 4.9, *Clapet de retenue*, du règlement de construction numéro 2013-148-04 de la municipalité Saint-Elzéar est abrogé et remplacé par le règlement numéro 2020-201, *Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau*, de ladite municipalité.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance régulière du conseil de la municipalité Saint-Elzéar tenue le XXX 2020, par vidéoconférence.

Marie-Louis Bourdages
Maire

Marjolaine St-Pierre
Directrice générale / Secrétaire-trésorière